



ARRETE OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 2022-203

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

**Portant autorisation d'occuper le domaine public
Sur le Parking « RAME » rue Chrysostome André
Du vendredi 21 au lundi 24 octobre 2022**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU la délibération 2022-054 du 5 juillet 2022 fixant le montant des redevances du domaine public communal ;

VU la demande en date du **03/10/2022** par laquelle le cirque **MICHITO** représenté par Monsieur Guy KERWICH demeurant Route de St Pierre Les Mellets à Aubagne (13400) sollicite l'autorisation de régler temporairement la circulation et le stationnement sur le parking « RAME » à Aubignan (84810), afin de donner des représentations de cirque avec exploitation d'un chapiteau de 18m de diamètre sur 9m de hauteur d'une capacité de 100 places assises sur gradins ; **du vendredi 21 au lundi 24 octobre 2022**

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le cirque « **MICHITO** » est autorisé à s'installer sur le parking « RAME » situé Chemin de la Garenne à Aubignan (84810) **du vendredi 21 dès 19h00 au lundi 24 octobre 2022 jusqu'à 19h00.**
La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sur le parking « RAME », afin que le cirque puisse donner des représentations sous chapiteau.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. Les véhicules ne respectant pas l'arrêté municipal seront placés en fourrière.

Article 3 : Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée et pourra procéder à sa publicité par moyen de haut parleur et à l'affichage de panneaux qui seront posés de façon réglementaire et retirés par ses soins avant son départ et notamment aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

Article 4 : Le demandeur devra s'acquitter des redevances calculées en fonction de la surface relevée par les agents assermentés et des tarifs unitaires fixés par le Conseil Municipal.
Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, la police municipale, et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site de la mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés, dont une ampliation sera adressée à :

- Cirque MICHITO
- Gendarmerie de Beaumes de Venise

Fait à Aubignan le mardi 4 octobre 2022

**Le Maire d'AUBIGNAN
Monsieur BIELLE Siegfried**

